



VILLE D'ANGOULEME

Extrait du registre des délibérations

VOEU CONTRE LES CULTURES D'ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES (O.G.M.) EN PLEIN CHAMP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2009.09.222

Conseil Municipal du 30 septembre 2009

**Rapporteur :
M. BRION**

**Déposée à la Préfecture de la Charente
Le Publiée le**

L'AN DEUX MILLE NEUF et le 30 septembre à 17 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hotel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 10 septembre 2009

Membres présents :

M. Philippe LAVAUD, Maire (absent du n° 185 au n° 192 - Présidence de Mme GUINANDIE)
Mmes Janine GUINANDIE, Catherine PEREZ, M. Laurent PESLERBE, M. Frédéric SARDIN, Mme Maryse DUMEIX, M. Joël LACHAUD, M. Gérard DESAPHY, Mmes Marie MARION, Anissa ACHARKI, MM. Djillali MERIOUA, Yves BRION, Adjoints,
Mmes Colette BOUFFINIE, Chantal MINEUR, M. Dominique THUILLIER, Mme Véronique MAUSSET, M. Dominique LASNIER, Mme Nadine GUILLET, M. Victor KERRIGUY, Mmes Françoise LAMANT, Véronique DAVY, M. Nicolas BALEYNAUD, Mmes Fatiha BOURDAREAU, Francine FAITY, MM. Rachid RAHMANI, Simon DEFORGE, Mme Madeleine LABIE, M. Redwan LOUHMADI, Mmes Martine FAURY (pour le n° 223 et du n°182 au n° 204), Delphine GROUX, Stéphanie RANDAZZO, MM. François ELIE, Xavier BONNEFONT (absent du n° 194 au 203), Mme Nadine DOUCET(jusqu'au n° 192), Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

- Mme Françoise COUTANT à M. Yves BRION
- M. Assane FALL à M. Joël LACHAUD
- Mme Marie-Line HUC à Mme Catherine PEREZ
- M. Nicolas DENIS à M. Dominique THUILLIER
- M. Xavier GAIGNEROT à Mme Maryse DUMEIX
- M. Jean-Bernard BOLVIN à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Marie-Claude ROGER à Mme Stéphanie RANDAZZO
- M. Samuel CAZENAVE à M. François ELIE
- Mme Florence MARIN à Mme Martine FAURY
- Mme DOUCET à Mme GROUX (à partir du n° 193)

Certifié exécutoire,
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e),

Secrétaire de séance : Mme Catherine PEREZ

VOEU CONTRE LES CULTURES D'ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES (O.G.M.) EN PLEIN CHAMP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Commande Publique
CA/MB

CONSEIL MUNICIPAL
30 septembre 2009

222

Rapporteur : M. BRION

Vu la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la Constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971.

Vu la charte de l'environnement de 2004 et notamment l'article 5 selon lequel *"Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par l'application du principe de précaution et dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage"*.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1, et notamment le 1° du II de cet article qui définit le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

Vu l'article L. 531-2-1 du Code de l'environnement, selon lequel les OGM *"ne peuvent être cultivés (...) que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production commerciales qualifiées 'sans organismes génétiquement modifiés'"*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 qui autorise le conseil municipal à émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local et les articles L. 2212-1 et L. 2212-2-5° qui chargent le maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toute nature.

Vu l'article L. 1311-2 du code de la Santé Publique qui autorise le maire à édicter des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune.

Considérant que la Commission et les États membres de l'Union européenne tendent à associer la notion d'environnement à la notion de respect des structures agraires,¹

Considérant que les conditions d'évaluation actuelles menées sur les OGM ne fournissent pas les garanties suffisantes qui permettent d'affirmer que les risques pour la santé humaine et l'environnement liés à la culture de plantes génétiquement modifiées sont suffisamment maîtrisés,²

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir localement les conditions environnementales pour que se développe une agriculture de qualité,

¹ Conseil de l'Union européenne, 18 décembre 2006, 1614/06

² Rapport de Corinne Lepage remis à Jean-Louis Borloo le 11 juin 2008 sur le dispositif européen d'évaluation des nouvelles technologies

Considérant les délibérations du Conseil Régional de Poitou-Charentes des 20 septembre 2004, 26 avril 2004 et 9 juin 2008 relatives à l'intervention de la Région dans les contentieux concernant les OGM, à l'interdiction des essais et des cultures d'OGM en plein champ sur le territoire de Poitou-Charentes et au soutien des communes qui s'opposent aux OGM,

Considérant la délibération du Conseil Général de la Charente du 21 décembre 2006 relatif à la culture d'OGM,

Considérant les circonstances locales qui exigent de préserver l'agriculture traditionnelle et/ou labellisée, et notamment la présence sur le territoire de la commune d'exploitants agricoles et de nombreux jardins familiaux,

Considérant que la pollution génétique irréversible aurait pour conséquence la remise en cause de l'écosystème et la modification des systèmes agricoles,

Il vous est proposé d'inciter les exploitants agricoles à ne pas cultiver de plantes génétiquement modifiées et à ne pas utiliser de produits génétiquement modifiés sur tout le territoire de la commune.

Soumis aux Commissions Solidarités et Finances - Développement durable

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à la majorité, 2 abstentions (Mmes DOUCET et GROUX),

approuve le vœu proposé par le rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
trente septembre deux mille neuf

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint